Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 073-217303288-20260910-D2026_061-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
**SAVOIE**

COMMUNE
**VIVIERS DU LAC**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de Conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 19 |
| Présents | 15 |
| Absents | 4 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 18 |
| Pour | 18 |
| Contre | - |
| Abstentions | - |
| Exclus | - |

**Date de convocation :**
**4 septembre 2026**

**Date d'affichage :**
**4 septembre 2026**

**Délibération D2026_061**
**Centre de gestion de la fonction public territorial de la Savoie : adhésion au contrat-cadre de prestations d'action sociale mutualisées relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement des titres restaurant. (1/3)**

Le jeudi 10 septembre 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, M. **CHALENÇON** Thierry, M. CHEVALLIER Christophe, Mme **CORBET-CARON** Dominique, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **MORANT** Eloïse.

Pouvoir(s) : Mme **TRIKI** donne pouvoir à Mme FRANÇOIS
M. **ANDUGAR** donne pouvoir à M. BEAUCOURT
Mme **ANDUGAR** donne pouvoir à Mme MERMILLOD

Absent(s) : M. **MEKEDDEM**,

Secrétaire de séance : Madame Véronique DAHMANI

Monsieur la maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 073-217303288-20260910-D2026_061-DE

Les collectivités et établissements peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,26 € au 1er janvier 2025.

**Délibération D2026_061**
**Centre de gestion de la fonction public territorial de la Savoie : adhésion au contrat-cadre de prestations d'action sociale mutualisées relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement des titres restaurant.**
**(2/3)**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 août 2026,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 073-217303288-20260910-D2026_061-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Délibération D2026_061**
**Centre de gestion de la fonction public territorial de la Savoie : adhésion au contrat-cadre de prestations d'action sociale mutualisées relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement des titres restaurant.**
**(3/3)**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1er octobre 2026,
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 10 €,
- **FIXE** le taux de la participation employeur à 50 %,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
- **AUTORISE** la maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **AUTORISE** la maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Mme DAHMANI

La Maire,

MAIRIE DE VIVIERS-DU-LAC
73420 SAVOIE

Myriam MONANGE